Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N°23.227
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Culture Evénementiel
Affaire suivie par : S. PAPON

Événementiel - Signature d'un devis avec l'entreprise J&L SERVICE CULINAIRE (repas solidaire Noël du cœur)

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la soirée solidaire Noël du Cœur le vendredi 15 décembre 2023, la Municipalité a fait appel à l'entreprise J&L SERVICE CULINAIRE pour la réalisation d'un diner pour 200 personnes, salle G-Brassens ;

Considérant que cette offre a été retenue et qu'il est nécessaire de signer le devis avec l'entreprise J&L SERVICE CULINAIRE pour permettre la réalisation de cet événement,

D É C I D E :

- Article 1 : DE SIGNER le devis avec l'entreprise J&L SERVICE CULINAIRE, sise 1 bis rue André Lalande 91000 EVRY-COURCOURONNES, pour la réalisation d'un diner pour 200 personnes, dans le cadre de la soirée solidaire Noël du Cœur le vendredi 15 décembre 2023, salle G-Brassens.
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant, d'un montant de 6 598€ (six mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit euros) au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 31/10/2023.

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL
Signé numériquement le 31/10/2023

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20231031-23-227-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/10/2023
Affichage : 31/10/2023
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage